



DEPARTEMENT DU CALVADOS  
BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE  
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE THUE ET MUE

**ARRETE DU MAIRE N°2024 – Septembre - 056**  
**portant interdiction temporaire de stationner 6 rue du Val d'Ore**

**LE MAIRE DELEGUE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE**

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

**Vu** les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

**Vu** la demande de la SAS SMT, représentée par M. Laurent TRICARD, domicilié 3 Rue du Chemin de Paris – 28 250 SENONCHES, reçue le 12 septembre 2024,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers empruntant la rue du Val d'Ore, Bretteville l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, d'instaurer une interdiction de stationner afin de permettre à CONNECT TP d'intervenir sur la réparation d'un fourreau dans le cadre du déploiement de la fibre optique ORANGE

**ARRETE**

**Article 1** : Une interdiction de stationner, à tous les véhicules, est instaurée sur les emplacements situés 6 rue du Val d'Ore, afin de permettre l'intervention de CONNECT TP pour une journée entre le 01 octobre 2024 et le 15 octobre 2024.

**Article 2** : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par la société SAS SMT.

**Article 3** : la société SAS SMT devra assurer par une signalisation, la continuité de la circulation piétonne, un dévoiement piéton par panneau sera assuré par la société SAS SMT.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, à M. le directeur de la société SAS SMT chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thue et Mue, le 13 septembre 2024  
Le Maire délégué de Bretteville-l'Orgueilleuse  
Jean-Pierre BALAS

